



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Rectrice de l'Académie de Grenoble, Chancelière des universités,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres universitaires,

Vu le décret 2018-896 du 17 octobre 2018 modifiant l'article R. 822-2 du code de l'éducation

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 22 octobre 2018, fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes,

Vu la consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives,

ARRETE

Article 1 : La commission électorale pour les élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes, conformément à l'article 9, titre II de l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018, est composée comme suit :

Représentants pour l'administration :

1. Jean-Pierre FERRE, Directeur Général Crous Grenoble Alpes
2. Frédéric GENTES, Directeur Adjoint Crous Grenoble Alpes
3. Sylvie ESPINASSON, Agent Comptable et Directrice des Affaires Financières et Comptables Crous Grenoble Alpes
4. Grégory VIAL, Directeur de la Vie Étudiante Crous Grenoble Alpes
5. Stéphanie CLEPIER, Directrice de la Communication

Représentants des électeurs étudiants :

1. Thomas OZENDA, InterAsso
2. Alexandre DELMAIRE-SIZES, InterAsso
3. Maxence NEUILLY, PE
4. Joris ROUILLON, UNEF
5. Constance HUBER, UNI



2/2

Article 2 : La composition de la présente commission pourra être révisée en fonction des listes déposées, afin d'assurer leur représentation.

Article 3 : Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 23 octobre 2018

La Rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des Universités

Fabienne BLAISE